



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	12	6

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 8 février 2019

**OBJET : 03-1 - MUTUALISATION  
VILLE D'ANTIBES / CASA -  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES -  
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION SOPHIA -  
ANTIPOLIS - AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

Le vendredi 8 février 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/02/19, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

**Présents :**

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

**Procurations**

M. Patrick DULBECCO à M. Jacques GENTE  
M. Audouin RAMBAUD à M. Yves DAHAN  
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI  
M. Patrice COLOMB à M. Bernard MONIER  
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Martine SAVALLI à M. Marc FOSSOUD  
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA  
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL  
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY  
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

342/19

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 15 FEV. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 22 FEV. 2019

Par délégation du Maire,  
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La CASA et la ville d'Antibes Juan-les-Pins sont engagées dans un processus de mutualisation, dont les principes et les étapes ont été formalisés par le schéma de mutualisation, avec un objectif à long terme d'amélioration du service rendu aux habitants et d'efficacité de l'action publique grâce au partage des moyens et des compétences.

Dans le cadre de cette démarche, l'emploi de Directeur Général des Services a été mutualisé, par convention en date du 29 avril 2016, pour une durée de trois ans.

Cette convention arrivant à son terme le 1<sup>er</sup> mai 2019, la CASA et la Ville d'Antibes Juan-les-Pins souhaitent reconduire cette collaboration

Le renouvellement de la mutualisation du Directeur Général des Services permet de répondre à l'évolution actuelle du contexte territorial et concourt à adapter le service public aux besoins des citoyens en optimisant la cohérence et la complémentarité des politiques menées par la Ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA et en poursuivant l'intensification du travail de coopération déjà entrepris.

Ainsi, le Directeur Général des Services mutualisé continuera à prendre en charge la direction des services de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins et de la CASA dans une logique de gestion des ressources concertée et harmonisée.

Le Directeur Général des Services mutualisé poursuivra particulièrement les objectifs suivants :

- assurer l'information réciproque des Directions de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins et de la CASA sur les publics, les politiques menées, leur mise en œuvre et leur évaluation ;
- veiller à la cohérence des actions menées et des projets en gestation à l'échelle communale et communautaire ;
- rechercher à mutualiser des projets et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre ;
- harmoniser les pratiques internes de gestion des ressources humaines et de gestion financière notamment ;
- favoriser un climat de coopération entre les Directions de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins et de la CASA dans un souci de cohérence, d'efficacité et d'amélioration du service public rendu.

Pour ce faire, le DGS mutualisé saisit l'opportunité de l'évolution organisationnelle pour redéployer les politiques des deux collectivités selon les orientations stratégiques, dans une logique répondant au mieux aux attentes des administrés, aux préoccupations sociales actuelles du personnel et aux impératifs de recherche d'efficacité et d'adaptation inhérents au contexte territorial.

La fonction de Directeur Général des Services sera partagée entre la ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA, selon la répartition suivante :

- 50% auprès de la ville d'Antibes Juan-les-Pins ;
- 50 % auprès de la CASA.

Les modalités pratiques de la mise à disposition partielle du Directeur Général des Services, notamment la situation du fonctionnaire concerné et les conditions financières, sont fixées par convention pour une durée de trois ans renouvelable.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CASA portant sur un emploi partagé de Directeur Général des Services de la Ville d'Antibes-Juan-les-Pins auprès de la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

MUTUALISATION VILLE D'ANTIBES / CASA - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA - ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

**Date de transmission de l'acte :** 22/02/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/02/2019

---

**Numéro de l'acte :** lmc1728666 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20190208-lmc1728666-DE

---

**Date de décision :** 08/02/2019

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes